

Article 1. Nature des prestations

Les prestations commercialisées par **INTERLINGUA EVENTS** consistent en :

- ▶ Gestion de projets de communication multilingue
- Mise à disposition d'interprètes de conférence et/ou de liaison
- Interprétation en mode consécutif et/ou simultané
- Mise à disposition de matériel mobile d'interprétation (cabines, micros, récepteurs/casques ou dispositif portable ultraléger)
- Conseil et assistance technique
- Coordination des équipes
- Accompagnement de délégations
- Médiation interculturelle
- Mise à disposition de traducteurs à vue sur site
- Mise à disposition de voix *off* / doublage de films
- Traductions écrites, adaptation, localisation, relecture, correction, validation
- Sous-titrage de bandes vidéo
- Gestion de projets rédactionnels (communiqués, présentations, invitations, programmes, comptes rendus...), révision-réécriture de contenus existants, transcription des actes de conférence, conception-rédaction de documents (plaquettes, brochures...) et de contenus Web, création graphique, PAO ;
- ▶ Services périphériques en logistique événementielle et tourisme d'affaires, tels que :
 - Signalétique multilingue
 - Décoration florale
 - Fourniture d'équipements audiovisuels, éclairage et sonorisation
 - Mise à disposition de personnel d'accueil multilingue
 - Couverture photo / vidéo
 - Coordination des services de sécurité et protection rapprochée (en partenariat avec des prestataires agréés)
 - Sélection des restaurants et traiteurs
 - Organisation des transports
 - Gestion des réservations hôtelières
 - Organisation d'activités récréatives en marge des séances de travail.

Article 2 : Commandes – Termes de l'engagement

L'émission d'un bon de commande, le retour du devis signé avec bon pour accord ou son approbation par simple courrier électronique constituent de la part du client un engagement ferme et définitif.

Les modifications ou annulations ne seront acceptées que dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception de la commande, qu'elle soit accompagnée ou non du paiement de l'acompte éventuellement prévu au devis.

Passé ce délai, quelle que soit la nature des prestations concernées, **INTERLINGUA EVENTS** facturera les frais entraînés par l'exécution partielle ou totale de la commande ainsi que le montant intégral des coûts de gestion de projet. Une indemnisation sera par ailleurs calculée comme suit :

- **Interprétation :**
Si l'organisateur devait renoncer à la collaboration des interprètes aux dates et aux conditions mentionnées au devis, et ce pour quelque cause que ce soit, les montants correspondant à la mise à disposition des interprètes feraient l'objet d'une compensation selon le barème suivant :
 - > Annulation plus de 30 jours avant la mission : 35% du montant de leur prestation,
 - > Entre le 29^e et 11^e jour avant la mission : 60% du montant de leur prestation,
 - > Moins de 10 jours avant la mission : 100% du montant de leur prestation.
- **Traduction :**
 - > Toute annulation d'une commande donnera lieu au paiement du travail déjà effectué par le traducteur sur la base minimum de 0,18 €/mot (davantage pour certains types de fichiers ou certaines paires de langues comme spécifié au devis).
 - > Si l'annulation intervient moins de trois (3) jours ouvrables avant la date prévue pour la livraison, le montant total de la commande sera dû.

Article 3 : Modalités de paiement

Sauf mention contraire portée sur le devis et/ou cas particuliers, les projets donnent lieu au règlement d'un acompte de 30% facturé à la commande et au règlement du solde facturé à l'issue de la prestation.

Les factures établies sont payables à réception par virement bancaire ou par chèque en Euros. Aucun escompte ne sera pratiqué par **INTERLINGUA EVENTS**.

En cas d'absence ou de retard de paiement, des pénalités égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur seront applicables ; calculées sur le montant TTC de la facture, elles seront automatiquement exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

En outre, conformément aux articles L 441-3 et L 441-6 du code de commerce, une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera due de plein droit dès le premier jour de retard de paiement.

En cas de recours à un cabinet de recouvrement, les frais seront à la charge du client.

Article 4 : Confidentialité et non-sollicitation

INTERLINGUA EVENTS s'engage à respecter un code d'éthique professionnelle et s'interdit de communiquer toute information confidentielle à des tiers, hormis les prestataires auxquels sera confié toute ou partie de la prestation. Le prestataire est également soumis au secret professionnel et au respect des règles déontologiques de la profession. Un accord de confidentialité et de non-sollicitation est signé entre **INTERLINGUA EVENTS** et chaque interprète / traducteur intervenant en son nom.

L'interprète / traducteur s'engage à ne pas démarcher directement le client pour lequel **INTERLINGUA EVENTS** lui a confié une mission, et ce, pendant une période de 12 mois après son intervention. A la réciproque, le client s'engage à ne pas démarcher en direct les interprètes / traducteurs mis à sa disposition par **INTERLINGUA EVENTS**. En conséquence, toute demande/proposition de prestation (interprétation et/ou traduction) qui pourrait faire suite à cette mission devra passer par **INTERLINGUA EVENTS**.

Article 5 : Restrictions

Si, au cours de la conférence, il doit être donné lecture d'un texte, l'organisateur en fera transmettre un exemplaire à l'avance aux interprètes par le biais d'**INTERLINGUA EVENTS**. Les interprètes ne sont pas tenus de traduire oralement les interventions écrites dont ils n'auraient pas reçu le texte suffisamment à temps pour en prendre connaissance.

Cette observation ne concerne que les textes qui seraient lus mot à mot et non les interventions dont l'écrit ne constituerait qu'un support pour l'orateur.

Si des films sont projetés au cours de la réunion, la bande sonore n'est interprétée que si le script a été remis à l'avance aux interprètes et si le son leur parvient directement au casque.

Article 6 : Enregistrement du canal interprète – droits d'auteurs

La prestation des interprètes est normalement destinée exclusivement à l'audition directe et immédiate. Nul enregistrement, y compris par les auditeurs, ne peut être fait sans leur consentement préalable.

L'enregistrement du canal interprète peut être exceptionnellement autorisé sur demande dans la mesure où l'engagement est pris par le client de n'en faire aucun usage commercial, de ne pas le diffuser sur Internet et de ne l'utiliser en aucun cas pour remettre en cause la qualité de l'interprétation.

Il est néanmoins parfois important pour certains clients d'avoir des droits d'enregistrement, de reproduction et de représentation de quelques heures de prestations d'interprétation réalisées à leur profit, s'ils souhaitent utiliser ces enregistrements à des fins de promotion de leur activité à l'international et/ou les diffuser en ligne.

Dans ce contexte et dans le respect du droit moral, nous pouvons être amenés à leur céder les droits patrimoniaux de propriété intellectuelle attachés à nos prestations, à condition que le délai de préavis soit tel qu'il permette à **INTERLINGUA EVENTS** de faire appel, pour les prestations concernées, à des interprètes qui autorisent l'enregistrement, et à condition que l'enregistrement ne soit en aucun cas utilisé pour remettre en cause la qualité de l'interprétation.

La cession des droits à la demande expresse du client est réalisée à titre onéreux et généralement tarifée sur la base de 20 % du montant de la journée d'interprétation, quelle que soit la durée de l'enregistrement sur cette journée, conformément aux dispositions des conventions internationales applicables en matière de droit d'auteur.

Article 7 : Responsabilité

En cas de contestation sur la qualité de nos travaux, le client sera tenu d'en aviser **INTERLINGUA EVENTS** par courrier recommandé dans un délai maximum de huit (8) jours calendaires après l'exécution de la prestation ou suivant la réception des écrits. Passé ce délai, toute réclamation sera déclarée irrecevable, nonobstant l'éventuelle existence de réserves sur l'accusé réception des travaux écrits.

Des défauts constatés dans une partie de la traduction ne peuvent en aucun cas remettre en question le travail tout entier, **INTERLINGUA EVENTS** se réservant le droit de procéder aux corrections jugées nécessaires dans les meilleurs délais. En tout état de cause, **INTERLINGUA EVENTS** ne pourra être rendu ni moralement ni matériellement responsable des réclamations motivées par des nuances de style.

Les délais de livraison des travaux écrits ne sont donnés qu'à titre indicatif. Un retard de livraison ne peut en aucun cas donner lieu à dommages et intérêts ni annulation de commande. La date de livraison mentionnée au devis n'est en tout état de cause valable qu'en cas d'acceptation immédiate du devis, une commande différée repoussant d'autant la date de livraison, compte tenu du délai nécessaire à l'exécution des travaux.

Les traductions demeurent propriété d'**INTERLINGUA EVENTS** jusqu'au règlement du montant intégral des factures correspondantes.

Bons à tirer : les traductions destinées à l'impression doivent être relues et corrigées par nos services, faute de quoi, la responsabilité d'**INTERLINGUA EVENTS** ne saurait être engagée.

Documents originaux : le client devra prendre toutes les dispositions qu'il jugera utiles pour assurer les documents originaux ainsi que les éventuels objets qui seront adressés à **INTERLINGUA EVENTS**.

Article 8 : Force majeure ou cas fortuit

Sont considérés comme cas fortuit ou de force majeure dégageant **INTERLINGUA EVENTS** de toute responsabilité et de tous dommages et intérêts, les grèves totales ou partielles, les lock-out, les interruptions de transport, le manque de matières premières ou d'énergie, un accident ou sinistre tel que notamment explosion, incendie, incidents climatiques (tempête, foudre, gel, inondation, cyclone...), émeute, vol.

En cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de notre volonté qui aurait pour effet de déséquilibrer gravement l'économie contractuelle, nous pourrions opter, soit pour la suspension de l'exécution du contrat, soit pour sa résiliation, sans indemnité dans les deux cas.

Article 9 : Litige et compétence territoriale

En cas de différend portant sur l'exécution des présentes conditions générales de vente, à défaut d'accord amiable, seuls les tribunaux de Nantes seront compétents, même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs, et ce nonobstant toute clause contraire et quelle que soit la nationalité du client.

Seule la version française des présentes conditions générales de vente fera foi.

Article 10 : Acceptation du client

Les présentes conditions générales de vente sont expressément acceptées par le client qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance. De ce fait, il ne pourra se prévaloir de tout document contradictoire et notamment, ses propres conditions générales d'achat.

Mars 2017

INTERLINGUA EVENTS

Florence Joalland • 3 rue du Rhône, 44100 Nantes FRANCE

Tél. +33 (0)2 40 38 37 21 • Mob. +33 (0)6 31 45 64 67

www.interlingua-events.com

contact@interlingua-events.com

APE/NAF 7430Z – SIRET 529 923 120 000 16

TVA intercommunautaire FR94529923120

IBAN : FR76 3004 7140 1000 0640 5980 163 – BIC CMCIFRPP